

Etudiantes et étudiants étrangers

Les étudiantes et étudiants issus de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange doivent s'annoncer dans un délai de 14 jours après leur arrivée en Suisse auprès des autorités locales de contrôle de la population afin d'obtenir leurs permis de séjour.

Ils doivent aussi attester qu'ils ont contracté une assurance maladie et qu'ils sont en mesure de subvenir financièrement à leurs besoins. Ils doivent prouver qu'ils sont en Suisse pour y accomplir des études et qu'ils sont effectivement inscrits dans une université ou une haute école reconnue.

Le permis de séjour sera émis pour un an et prolongé chaque année jusqu'à la fin des études.

Les étudiants ont le droit de travailler, mais pas plus de 15 heures par semaine. Au-delà, ils sont considérés comme imposables et doivent obtenir un permis de séjour correspondant à leur situation. Les époux et épouses de personnes étudiant en Suisse, de même que leurs enfants à charge, ont le droit de séjourner en Suisse, mais ne sont pas autorisés à y travailler.

Le site officiel Portail Suisse ch.ch (<http://www.ch.ch>) fournit toutes les adresses des autorités cantonales ainsi qu'une liste d'adresse des autorités communales.